

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE NOËL DU CSE 2022

Entre les soussignés :

Le Comité Social et Economique Stäubli
domicilié Place Robert Stäubli
74210 Faverges-Seythenex
Représenté par Monsieur Jean Bernard Herz en qualité de secrétaire général

Et le Comité Social et Economique ST Dupont
domicilié 454 rue des Epinettes
74210 Faverges-Seythenex
Représenté par Madame Corinne D'Orazio en qualité de secrétaire générale

D'une part,

Et

La commune de Faverges-Seythenex domiciliée 98 rue de la république 74210 Faverges-Seythenex
Représenté par Monsieur Jacques Dalex en qualité de Maire

D'autre part,

Il est arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

Les comités sociaux et économiques Stäubli et ST Dupont demandent à la commune de Faverges-Seythenex de l'accompagner dans la proposition artistique du Noël des CSE.

Cette proposition artistique permet aux élèves scolarisés en école maternelle et primaire (lorsque la jauge du spectacle le permet) sur le territoire intercommunal de bénéficier de spectacles adaptés à leur âge avec une volonté de réserver le spectacle de Noël aux plus petits.

Elle permet aussi de proposer un spectacle aux familles et donc aux enfants du personnel des CSE, lors de représentations qui leur sont dédiées.

La commune souhaite également assurer un rôle de coordination entre les écoles du territoire et les représentants des CSE.

Article 2 : Participation financière

La contribution des CSE versée à la commune de Faverges-Seythenex se décompose comme suit :
CSE Stäubli 6500€ auxquels s'ajoutent 2000€ du CSE ST Dupont et des entreprises mécènes.

Le CSE Stäubli prend en charge le paiement et l'organisation des transports, avec une contribution directe des communes (calculée au prorata du nombre d'enfants participant par commune), ainsi que l'achat du goûter pour les enfants, s'agissant du Noël du CSE.

Le règlement s'effectue sur facture par la commune de Faverges-Seythenex.

Le budget de ces événements est couvert pour majeure partie par les comités d'entreprises et par les communes du territoire par une participation forfaitaire par enfant.

Afin de soutenir les CSE dans son action et compte tenu de l'intérêt local indéniable de cet événement en matière d'animation et de découverte pour les plus jeunes, la commune de Faverges-Seythenex pourra, selon la programmation, aider financièrement cette programmation en plus de la participation forfaitaire.

Les dépenses liées au spectacle de Noël sont engagées par les CSE suivant les budgets votés annuellement.

Un bilan financier sera fait à l'issue de l'édition du Noël 2022 pour clarifier les éléments de dépense et de recette et préparer le budget N+1.

Article 3 : Organisation

La commune de Faverges-Seythenex s'engage à mettre à disposition des CSE un coordinateur d'événement culturel, afin de programmer et de suivre le budget et cela en étroite collaboration avec les représentants des CSE.

Un comité de pilotage réunit périodiquement des enseignants volontaires, des membres des CSE et la commune afin de déterminer la programmation, de faire le bilan des événements et de définir la stratégie et les possibilités pour l'avenir.

Tous les partenaires peuvent faire des propositions de programmation. La commune reste néanmoins l'acteur de référence en matière d'expertise de programmation.

La commune est co-organisatrice de l'événement.

Article 4 : Annulation

L'annulation est décidée conjointement entre les parties signataires et n'engage aucun recours indemnitaire.

Article 5 : Durée de la convention et modalités de dénonciation

Cette convention est conclue pour garantir le Noël des CSE de l'année 2022.

Article 6 : Litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention au Tribunal de GRENOBLE auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

Fait à FAVERGES-SEYTHENEX, le 14 octobre 2022

En trois exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties

Madame Corinne D'Orazio
Secrétaire générale du Comité Social et
Economique ST Dupont

Monsieur Jean-Bernard Herz
Secrétaire général du Comité Social et
Economique Stäubli

Monsieur Jacques Dalex
Maire de la commune de Faverges-Seythenex

Envoyé en préfecture le 02/12/2022

Reçu en préfecture le 02/12/2022

Publié le 02/12/2022



ID : 074-200054138-20221121-DEL_2022_X_146-DE